

A 67

NIMES OLYMPIQUE
Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive
Au capital de : 17.500.000 Francs
Siège social : NIMES (gard)
STADE DES COSTIERES
Rue de la Bouvine

RCS NIMES B 332 492 271
85 B 276

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU VINGT DEUX DECEMBRE
MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DOUZE

EXERCICE CLOS LE TRENTE JUIN 1992

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DOUZE
Et le Vingt Deux Décembre
à Dix neuf heures,

Les actionnaires de la Société "NIMES OLYMPIQUE" Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive au capital de 17.500.000 Frs divisé en CENT SOIXANTE QUINZE MILLE actions de CENT chacune, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Annuelle, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui est émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean BOUSQUET, Président du Conseil d'administration.

Monsieur Albert THERME et Monsieur Robert PEREZ, les deux actionnaires présents et acceptants représentant le plus grand nombre d'actions sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Serge CLAUSSE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que plus de la moitié des actionnaires sont présents ou représentés, l'assemblée générale peut donc valablement délibérer comme Assemblée Générale Ordinaire.



Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence de l'Assemblée,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice écoulé,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, Monsieur le Président déclare que tous les documents visés par la législation en vigueur, notamment :

- la liste des actionnaires,
- l'inventaire, le compte de résultat, l'annexe, le bilan et le tableau des résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices,
- la liste des Administrateurs,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées par le Conseil d'Administration,
- le montant global, certifié exact par le Commissaire aux comptes des sommes versées aux personnes les mieux rémunérées,
- le montant global, certifié exact par le Commissaire aux comptes, des sommes ouvrant droit aux déductions fiscales visées à l'article 238 bis AA du Code Général des Impôts
- la liste des actions nominatives de parrainage et de mécénat réalisées par la société ainsi que celle des dons consentis en faveur de candidat à une élection politique ou au profit de partis politiques effectués dans les conditions prévues à l'article L.52-4 du Code Electoral, et dans les conditions de l'article 11 de la loi n° 88-227 du 11 MARS 1988 (partis politiques),

ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social pendant les quinze jours ayant précédé la réunion afin de leur permettre d'exercer leur droit de communication.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sur la marche de la Société et sur les comptes de l'exercice social clos le TRENTE JUIN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DOUZE



- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 JUILLET 1966 ;
- Approbation desdits comptes et conventions ; quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes ;
- Affectation des résultats ;
- changement d'un administrateur
- questions diverses

Puis, il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société, pendant l'exercice écoulé.

Lecture est ensuite donnée des rapports de Monsieur Jacques HERNANDEZ, Commissaire aux comptes,

- soit rapport général sur les comptes dudit exercice,
- et rapport spécial sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 JUILLET 1966.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Aucune observation n'étant échangée et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice clos le TRENTE JUIN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DOUZE et du rapport du Commissaire aux comptes sur cet exercice, ainsi que les explications complémentaires fournies au cours de la discussion, approuve les rapports dans leur intégralité et dans toutes leurs parties, ainsi que le bilan et le compte de résultat.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes, quitus de leur mandat pour cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 JUILLET 1966, déclare approuver les conventions visées audit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants, chacune des personnes concernées s'étant abstenu pour l'approbation de la convention la concernant, et ses actions n'ayant pas été prises en compte pour le calcul de la majorité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte subie au cours de l'exercice s'élevant à SEPT MILLIONS DEUX CENT TRENTE HUIT MILLE CENT QUATRE VINGT DIX SEPT FRANCS (7.238.197 Frs) au compte "report à nouveau".

En outre, conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 JUILLET 1965, l'Assemblée reconnaît qu'il lui a été rappelé, en tant que de besoin, qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte du remplacement au poste d'administrateur représentant le Conseil Général, de Monsieur Alain JOURNET par Monsieur Claude PRADILLE avec effet du 11 MAI 1992. (Notification du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil Général du 11 MAI 1992).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités nécessaires.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à Vingt heures et le présent procès-verbal rédigé, clos et signé par les Membres du Bureau, après lecture.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE

Lafite C. B. C. Lafame
le Administrateur
- 4 -
[Signature]

CONSEIL GENERAL DU GARD
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

---==oOo==---

DELIBERATION N° 01

DIVISION : SECRETARIAT GENERAL

SERVICE : ASSEMBLEES ET COURRIER

Extrait de la réunion du 11 mai 1992.
L'an mil neuf cent quatre vingt douze, le 11 mai
à ..9/30.... heures la Commission Permanente du Conseil
Général du Gard s'est réunie à l'hôtel du Département,
dans la salle affectée à ses délibérations.

ETAIENT PRESENTS

M. BAUMET, Président,
M. CAVALIER-BENEZET, 1er Vice-Président,
MM. PRADILLE, ROUVIERE, GIRARD, BASSOUL, BOUCHET,
Vice-présidents,
MM. BENEDETTI, MONTAL, Délégués Généraux,
MM. CARREYRON, ATGER, 1er Secrétaires,
MM. MARCEL, BOULE, BARRAL, MALAVIEILLE, CASTELNAU,
PLAN, BOLMONT, CHAPON, DUPONT, LAPIERRE,
MOURRUT, DIET, JOURDAN, YANNICOPOULOS, Secrétaires,
M. QUIOT, Rapporteur Général du Budget
M. BOISSON, Rapporteur Général Adjoint du Budget,
M. GAZAIX, Questeur.

ABSENTS EXCUSES

MME. LAURENT-PERRIGOT, MM. JOURNET, GRAS, ALARY,
Vice-présidents,
MM. DESCHAMPS, VERDELHAN, POUEDEVIGNE, CLARY,
Secrétaires.

M. SUTOUR, Administrateur Hors Classe, Directeur Général
des Services, M. BOUET, Administrateur Territorial,
Directeur Adjoint des Services, M. PERRIGOT, Chef du
Service des Assemblées et du Courrier, assistant à la
séance.

REPARTITION DES CONSEILLERS GENERAUX DANS LES
DIVERSES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
COMMISSIONS DIVERSES (SUITE)		
COPROPRIETE "RESIDENCE PORTE DE FRANCE"	1 LAURENT-PERRIGOT	1 PRADILLE
C.E.V.E.N.	1 CARREYRON	0
COPROPRIETE "TRAIT D'UNION" Rue Weber à NIMES	1 BOULE	1 CARREYRON
COPROPRIETE "LE LANGUEDOC" rue Emile Zola VAUVERT	1 ANDRE	1 CARREYRON
COPROPRIETE DE L'IMMEUBLE Situé 20 rue Jeanne d'Arc NIMES	1 BOULE	1 CASTELNAU
SECTION DEPARTEMENTALE DES AIDES PUBLIQUES AU LOGEMENT	1 LAURENT-PERRIGOT	0
P.A.C.T. DU GARD (ASSOCIATION LOI 1901 SPECIALISEE DANS L'A- MELIORATION DE L'HABITAT ET DU CADRE DE VIE	1 DUMAS	0
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE NIMES OLYMPIQUE	3 PRADILLE BOUCHET GIRARD	0

NIMES OLYMPIQUE
Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive
Au capital de : 17.500.000 Francs
Siège social : NIMES (gard)
STADE DES COSTIERES
Rue de la Bouvine

RCS NIMES B 332 492 271
85 B 276

DECLARATION DE REGULARITE ET CONFORMITE

Monsieur André CUSY demurant à NIMES (gard) 25, Rue des Trois Fontaines

Agissant en qualité d'Administrateur de la société "NIMES OLYMPIQUE", société Anonyme d'Economie Mixte Sportive au capital de 17.500.000 De frs dont le siège social est à NIMES (gard) stade des Costières Rue de la Bouvine immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NIMES sous le n° NIMES B 332 492 271 (85 B 276) fait les déclarations suivantes, à l'appui de la demande d'inscription modificative au registre du commerce et des sociétés à la suite d'un changement d'administrateur.

E X P O S E

I - l'assemblée générale Ordinaire des actionnaires de la société régulièrement réunie le 22 DECEMBRE 1992 et statuant à plus de la moitié des actionnaires :

- a pris acte de la nomination aux fonctions d'administrateur désigné par le CONSEIL GENERAL DU GARD, suivant décision de la Commission Permanente du Conseil Général du gard en date du 11 MAI 1992, de Monsieur Claude PRADILLE né le 29 JUILLET 1942 à SAUVE (gard) demurant à NIMES (gard) 11, Rue Cité Foulc en remplacement de Monsieur Alain JOURNET.

Le mandat de Monsieur Claude PRADILLE durera jusqu'à nouvelle décision du Conseil Général.

Cette décision ont été régulièrement prise par les organes compétents, aux conditions de convocation, de quorum et de majorité prévues par la loi et les règlements.

II - Publications :

L'avis relatif au changement d'administrateur a été publié dans le journal d'annonces légales "LE REVEIL DU MIDI", en date du 1.01. au 14.01.93



III - dépôt ce jour même au greffe du Tribunal de commerce de NIMES, de deux exemplaires du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 22 DECEMBRE 1992, et de deux exemplaires originaux de la présente déclaration.

IV - le soussigné confirme en conséquence que le changement d'administrateur a été réalisée en conformité de la loi et des règlements.

La présente déclaration est jointe à la demande modificative de la société au RCS de NIMES, demande elle-même établie conformément à la réglementation en vigueur.

FAIT A *Nimes*

En deux exemplaires.

le 5.5.93

le et Affirmé

A handwritten signature, possibly 'A. G.', is written over a diagonal line that extends from the bottom left towards the middle right of the page.